



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité Territoriale Saint-Barthélemy et Saint-Martin

UT DEAL-2019-05-03-OBJET : COTERST

**Arrêté n° 2019-185/PREF/SG/UT DEAL du 10 mai 2019
modifiant l'arrêté 2016-130 du 1^{er} septembre 2016 portant composition du conseil territorial de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saint-Martin**

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1416-1 et R 1416-1 à R 1416-6 ;
- Vu** le code de l'environnement, Livre V titre 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu** le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté DEAL/DIR du 25 avril 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/S-2019-004 du 11 février 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/S-2019-003 du 11 février 2019, portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-127/PREF/STMDD du 30 août 2016 portant création du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST) de Saint Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-130/PREF/SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016 portant composition du Conseil territorial de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (COTERST) de Saint Martin ;
- Vu** la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 25 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du 1^{er} collège de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-130/PREF/SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016 concernant la composition du COTERST de Saint Martin ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;*

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2016-130/PREF/SG/STMDD du 1^{er} septembre 2016 susvisé, est modifié de la manière suivante : placé sous la présidence de la préfète déléguée ou de son représentant, les membres du 1^{er} collège du COTERST sont modifiés comme suit :

1^{er} collège : Trois représentants des services de l'État

- 1° : le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ou son représentant ;
- 2° : le délégué territorial de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- 3° : le chef d'unité de la direction de la mer ou son représentant.

Article 2 – Les membres des autres collèges sont inchangés.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le président de la collectivité territoriale de Saint-Martin, le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Saint-Martin, le chef de l'unité territoriale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et les membres du Conseil territorial de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Saint Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La Préfète déléguée,


Sylvie FEUCHER

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

